JULES
Société par actions simplifiée
au capital de 30 990 501 €
152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS Roubaix-Tourcoing

ARCHIPEL
Société par actions simplifiée
au capital de 7500€
152 avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
448 874 149RCS Roubaix-Tourcoing

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

La société HAPPYCHIC, société anonyme au capital de 310 125 600 €, dont le siège social est 152 Avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix, immatriculée sous le numéro 509 508 628 au RCS de Roubaix-Tourcoing, Président de la société JULES, dont le représentant permanent est Monsieur Gauthier WATRELOT

ET

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Président de la société ARCHIPEL,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le traité étant né d'une fusion entre JULES et ARCHIPEL, les Présidents desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, établi un traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération , la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de ARCHIPEL devant être transmis à JULES. Il est en outre précisé que JULES ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions d' ARCHIPEL, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'assemblée générale extraordinaire d' ARCHIPEL, société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

 Toutefois, sur demande de l'associée unique de la société absorbante, l'associée unique de JULES, société absorbante, a approuvé le 31 juillet 2012 le traité de fusion d'ARCHIPEL, société absorbée, avec JULES.

2) L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié :
 - au nom de JULES, sur le site internet jules.com
 - au nom d'ARCHIPEL, sur le site internet sociétéarchipel.fr.
 Ces publications sont intervenues après dépôt du traité de fusion le 29 juin 2012 au Greffe du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, comme mentionné dans lesdits avis. Conformément à l'article R 236-2-1 du Code de commerce, cette publication sur site internet a été effectuée de manière ininterrompue à compter du 29 juin 2012 et jusqu'à la date de réalisation de la fusion, le 1er août 2012.

3) Le traité de fusion et le rapport du président à l'assemblée générale extraordinaire de JULES ont été mis à la disposition des associés de ladite société dans les conditions prévues par la loi.

4) La réalisation définitive de cette fusion a entrainé la dissolution immédiate, sans liquidation, d'ARCHIPEL.
5) Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption d'ARCHIPEL par JULES et par l'article R 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation d'ARCHIPEL, ont été publiés dans La Croix du Nord le 17 août 2012.

6) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :
 - Deux exemplaires du traité de fusion ;
 - Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de JULES du 31 juillet 2012 ;
 - Deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de JULES.

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JULES et d'ARCHIPEL est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Roubaix,
Le 20/08/2012

La SAS JULES

Monsieur Gauthier WATRELOT, Représentant permanant du Président de la société JULES.

La SAS ARCHIPEL

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Président de la société ALDEMAG.